

Qu'est-ce que la conciliation ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire **pour les litiges de moins de 5 000 euros** ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...).

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale



Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

- 1 sur simple rendez-vous auprès des :
 - Tribunaux
 - Mairies
 - Maisons de la justice et du droit
 - Réseaux France services
 - Associations
- 2 en ligne sur le site conciliateurs.fr.
- 3 par un juge.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.



Le déroulé d'une conciliation

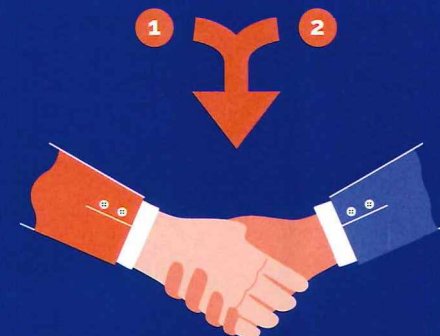
Deux chemins mènent à la conciliation

1 Conciliation extrajudiciaire

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

2 Conciliation déléguée

À tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.



L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.

La conciliation de Justice en chiffres

2 290
conciliateurs
de justice

*Chiffres août 2019

250 000 visites

par des particuliers soit 119 visites
par an par conciliateur de justice

150 000 saisines

directes par le justiciable
en vue d'une conciliation de justice

**51% de taux
de réussite**

toutes affaires terminées confondues
à l'exclusion
des conciliations sans suite



5 bonnes raisons de tenter la conciliation



1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel

Vous voulez devenir conciliateur de justice ?



www.justice.gouv.fr
www.conciliateurs.fr

Trouver un lieu de permanence sur :
justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Le conciliateur de justice reçoit à Garéoult :

Le jeudi de 9H à 11H30.

Sur rendez-vous uniquement :

Par mail à guy.jung@conciliateurdejustice.fr
Par courrier déposé en Mairie à l'intention de
M. Guy Jung, Conciliateur de justice

**N'oubliez pas de préciser votre mail
et numéro de téléphone.**

La conciliation de justice



Retrouvez nous sur :
justice.gouv.fr
conciliateurs.fr